



La gouvernance des ressources naturelles en Mauritanie, le cas du secteur pétrolier

Mr. Bâ Papa Amadou
SECRETAIRE PERMANENT DU COMITE NATIONAL DE L'INITIATIVE POUR LA
TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES



La Mauritanie est un pays sahélo-saharien de d'environ 3 millions d'habitants Sur une superficie de 1 031 000 Km². Elle est à cheval entre le Maroc et l'Algérie au Nord; le Sénégal au Sud et la Mali à l'Est. A l'Ouest, par contre, nous avons l'Océan Atlantique qui s'étend sur 700 km de côte.

Elle a été créée en tant que telle en 1902 par le colonisateur français.

Terre de contact, un « pont » entre l'Afrique noire et le Maghreb.

La Mauritanie a obtenu son autonomie interne dans le cadre de la vague des indépendances en 1960 (le 28 novembre).

Nouakchott est la capitale de la Mauritanie depuis 1957.



Les richesses de la Mauritanie sont énormes (fer, or, cuivre, diamant, ressources halieutiques, etc.) mais paradoxalement elle demeure toujours pauvres (quasiment 1 mauritanien sur 2 est affecté par la pauvreté).

= Problème de bonne gouvernance.

La Mauritanie est également un pays riche en pétrole:

- 2001: découverte du premier gisement de pétrole (Chinguetti) par la compagnie australienne Woodside.
- Réserves estimées à 135-150 millions de barils pour une prévision initiale de 75 000 barils/ jours sur une durée de 8 à 9 ans. Mais 8 à 10 000 barils/j.
- La production a commencé en février 2006 et le premier tanker a quitté le pays en mars de la même année à destination de la Chine.



D'autres gisements ont été repérés (Thiof, Banda, Tevet) et l'exploration continue avec Dana Petroleum, Toatl E&P et bien d'autres opérateurs dans le bassin de Taoudenni en ON-SHORE.

= La Mauritanie: des perspectives prometteuses en matière de production des hydrocarbures.

Notre contribution va se focaliser sur trois axes essentiels:

I- Le régime juridique et fiscal du secteur pétrolier

II- Le cadre institutionnel

III- Les perspectives



I- Le régime juridique et fiscal du secteur pétrolier

La régulation du secteur suppose en fixer les règles du jeu par des textes;
D'où:

- L'ordonnance 88.151 définissant le régime juridique et fiscal
- CCP type 1994
- Loi portant régime fiscal simplifié
- Loi de 2006 sur la gestion des revenus des hydrocarbures



II- Le cadre institutionnel

Trois principaux éléments:

- L'adhésion de la Mauritanie à l'ITIE
- Le CNSRH
- Le FNRH



1) L'adhésion de la Mauritanie à l'ITIE

Rappel des principes directeurs de l'ITIE

ITIE: Initiative sur la Transparence des Industries Extractives

L'ITIE est une coalition de gouvernements, de sociétés, de groupes issus de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales qui soutient le renforcement de la bonne gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles à travers la publication détaillée et la vérification des paiements faits les sociétés et les revenus des gouvernements venant du gaz et des activités minières.

L'adhésion d'un pays à cette Initiative requiert la mise en œuvre de certains principes et critères (Cf. Livre sources)-www.eitransparency.org.



La Mauritanie: adhésion à l'ITIE dans un contexte sociopolitique particulier (la transition démocratique 3 août 2005/11 mars 2007).

- Septembre 2005: adhésion officielle à l'ITIE
- Janvier 2006: constitution du Comité National ITIE
- 1^{ière} réunion du Comité National
- Juin-décembre 2006: sélection de l'Expert indépendant
- Mars 2007: publication du 1^{ier} rapport National ITIE exercice 2005
- Juillet 2007: publication du 2^{ième} rapport National ITIE exercice 2006
(V. www.cnitie.mr et www.mauritania.mr/itie)

- Mise en place d'un nouveau Comité National ITIE (décret n°2009-231/PM
- abrogeant et remplaçant l décret 2006-001 du 13 janvier 2006 modifié par le décret n°2006-029 1^{ier} mars 2006 portant création , organisation et fonctionnement du Comité National ITIE.
- Désignation de nouveaux membres du Comité National ITIE
(arrêté n°3720/PM/2009 les modalités et désignation des membres du Comité National de l'ITIE
- Janvier 2010: adhésion de la SNIM à l'ITIE



2) L'institutionnalisation de la gestions des revenus des hydrocarbures

Mise en place d'un Comité National dit de Suivi des Revenus des Hydrocarbures (CNSRH)

Il est placé sous la présidence du Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Mission:

- Assurer la prévision, le suivi et la vérification de la mobilisation des recettes de l'Etat provenant directement ou indirectement du secteur "amont" des hydrocarbures; en particulier, il devra produire un échéancier mensuel sur 12 mois de ces revenus et un échéancier journalier sur le trimestre suivant;
- Vérifier la conformité des déclarations de recettes avec les modèles élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE.

Les recettes de l'Etat objet du suivi du CNSRH sont celles du FNSRH telles que définies Par l'article 3 de l'ordonnance n°2006-08 portant création du FNRH.

Ce suivi est assuré par le CNSRH donne lieu à la tenue d'une réunion mensuelle.



3) La mise en place d'un FNRH

Le FNRH est un compte offshore ouvert à la Banque de France au nom de l'Etat mauritanien ; il est rémunéré et reçoit la totalité des revenus des hydrocarbures.

Le fonctionnement du FNRH est placé sous le contrôle du Parlement. Le FNRH est géré de sorte qu'il est possible d'avoir une idée de sa situation. Par exp. Son solde au 31 mars 2010 est d'environ 33,956 millions de Dollars US (33 956 373,44 USD), soit l'équivalent de 8,99 milliards d'ouguiya (8 991 647 686,91 UM).



III- Réalisations/ perspectives

- Rapports nationaux ITIE (2005 et 2006)
- Mise en œuvre du programme de travail triennal (en cours)
- Sélection de l'Administrateur indépendant chargé d'élaborer les rapports ITIE pour les années 2007, 2008 et 2009 ;
- Validation du processus ITIE prévue pour le mois de septembre 2010 (en cours)
- Organisations de séminaires et ateliers régionaux de sensibilisation sur l'ITIE ;
- Audit du MDTF ;
- Plaidoyer pour l'introduction du secteur de la pêche dans le périmètre de l'ITIE
- Actualisation du site web du Comité national (www.cnitie.mr).



MERCI DE VOTRE
ATTENTION